

Réponse. — Il faut bien savoir que de *droit commun*, le salut n'exige que: 1o l'encensement du commencement à cause de l'exposition (et qu'on omet au commencement d'un salut le soir quand l'exposition et cet encensement ont eu lieu le matin, comme le premier vendredi du mois), 2o le chant du *Tantum ergo*, 3o l'encensement de la fin, à cause de la déposition qui va suivre immédiatement (et qu'on retranche lorsque le S. Sacrement demeure ⁽¹⁾ exposé), 4o le chant de l'oraison et 5o de la bénédiction. Tout le reste est de *droit diocésain*, fait en vertu d'une prescription de l'évêque actuel, ou d'un de ses prédécesseurs. C'est dans cette dernière classe qu'on doit ranger, les morceaux en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus, de la sainte Vierge, ou d'un autre saint, du *Te Deum*, des louanges " Dieu soit béni " et du *Laudate*, etc.

Ces divers morceaux varient d'un diocèse à l'autre, ou sont changés par un nouvel évêque ou dans une circonstance particulière. Chaque prêtre et surtout chaque recteur d'église doit observer l'usage du diocèse et ne peut le changer de lui-même. Or de tous les morceaux que l'évêque peut prescrire, le *Laudate* est le seul, on peut dire, qui soit demeuré en vigueur partout depuis des siècles. Il se chante dans la pro-

(1) Il ne faut pas confondre l'encensement de l'exposition et de la déposition avec celui du commencement et de la fin d'une procession du Très Saint-Sacrement. Le premier jour des quarante-heures l'encensement qui suit la messe a lieu et à cause de l'exposition qui a eu lieu à la communion et à cause de la procession qu'on fait immédiatement. Celui du *Tantum ergo* a lieu pour la seule raison du retour de la procession. S'il est dit ici que l'encensement du *Tantum* se retranche lorsque l'exposition continue, c'est dit par principe et le cas a rarement son application en ce pays; il ne faudrait pas l'appliquer à la procession du premier jour des quarante-heures. Le troisième jour des quarante-heures il n'y a pas d'encensement après la messe, mais après les litanies et seulement à cause de la procession; après la procession il a lieu et à cause du retour de la procession et à cause de la déposition.